COMMUNE DE
SUNDHOUSE

ARRETE MUNICIPAL N° 100/2026

réglementant le stationnement et la circulation
rue Principale

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.417-10 ;

Considérant les travaux ENEDIS pour un branchement, rue Principale, du 20 octobre au 3 novembre 2026;

Considérant que, pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par panneau C15/B18

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place et maintenue par la société FELDNER SARL responsable des travaux, qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est valable **du 20/10/2026 au 03/11/2026**.

ARTICLE 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- La CeA ;
- La société FELDNER SARL ;
- Le Service Technique de la commune.

Fait à Sundhouse, le 06 octobre 2026

MAIRIE DE SUNDHOUSE (Bas-Rhin)

Le Maire,
Mathieu KLOTZ